



Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de  
Secours du JURA,

**Arrêté n° A2015 – 358**  
**portant composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers**  
**Volontaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article R 1424-23 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, livre VII, notamment les articles L723-3 à L723-20, en particulier les articles R723-1 à R723-91 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2005 modifié portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014106-0002 du 16 avril 2014 portant renouvellement des représentants des communes et EPC au Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014106-0002 du 16 avril 2014 portant renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers au CASDIS, à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et au CCDSPV du JURA ;

Vu le procès-verbal des élections par correspondance des représentants des communes et EPCI au CASDIS du JURA, établi par la commission de recensement des votes le 19 juin 2014 ;

Vu le procès-verbal des élections par correspondance des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV du JURA, établi par la commission de recensement des votes le 19 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-857 du 27 août 2014 portant composition du CCDSPV du JURA ;

Vu la délibération du CASDIS n° C2015-12 du 12 Mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du CASDIS n° C2015-13 du 12 Mai 2015 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 27 Mai 2015, la composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Jura est la suivante:



## REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

CCDSPV	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Clément <b>PERNOT</b> , Président	Sandrine <b>MARION</b>
Le Président de la Commission du personnel, <b>Premier Vice-Président</b>	Cyrille <b>BRERO</b>
Bernard <b>AMIENS</b>	Michel <b>ECARNOT</b>
Chantal <b>TORCK</b>	Danielle <b>BRULEBOIS</b>
Céline <b>TROSSAT</b>	Christine <b>RIOTTE</b>
François <b>PERRODIN</b>	Le Chef d'Etat-Major
Le Directeur Départemental	René <b>MOLIN</b>
Daniel <b>BOURGEOIS</b> , Membre du Bureau	

## REPRÉSENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe Nicolas <b>PIQUET</b>	Sapeur de 1 <sup>ère</sup> classe Florian <b>LOUIS</b>
Caporal-Chef Jean-Paul <b>JAVOUREZ</b>	Caporal-Chef Jean-Louis <b>BOUVIER</b>
Sergent Jean-Baptiste <b>SERMIER</b>	Sergent Raphaël <b>RONDOT</b>
Adjudant-Chef Christophe <b>POTEAU JOFFROY</b>	Adjudant-Chef Lionel <b>QUAND</b>
Lieutenant Didier <b>AUBERT</b>	Lieutenant Hervé <b>GINDRE</b>
Lieutenant Michel <b>LADANT</b>	Lieutenant Pascal <b>CAPELLI</b>
Infirmière Mireille <b>AVRIL</b>	Infirmier Principal Stéphane <b>MIGNOT</b>

## AUTRES MEMBRES DE DROIT AYANT VOIX CONSULTATIVE

Commandant Philippe <b>HUGUENET</b>	Médecin-Commandant Rémi <b>BARDET</b>
-------------------------------------	---------------------------------------

**Article 2** : Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Médecin-Chef du Service de Santé et de Secours Médical, ainsi que le Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du Comité.

**Article 3** : L'arrêté n° 2014-857 du 27 août 2014, susvisé, est en conséquence abrogé.

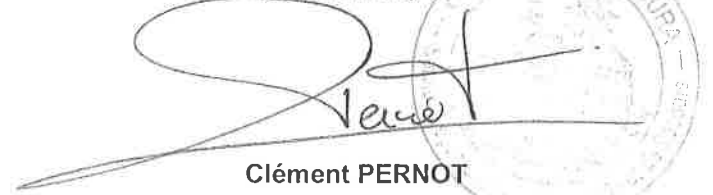
**Article 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Jura**  
loi n° 82213 du 2 mars 1982  
Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
Compte tenu de la réception  
En préfecture le : **17 JUIL. 2015**  
et de la notification le :  
publication : **20 JUIL. 2015**

Fait à MONTMOROT, le **16 JUIL. 2015**

Le Président,

  
**Clément PERNOT**

